

ACTION URGENTE

ÉTATS-UNIS. LA COUR SUPRÊME DU NEBRASKA SUSPEND UNE EXÉCUTION
La Cour suprême du Nebraska a délivré un sursis à l'exécution de Carey Dean Moore, prévue le 14 juin. L'avis d'exécution a été annulé.

Le 17 mai, l'avocat de **Carey Dean Moore** a déposé une requête d'urgence devant la Cour suprême du Nebraska pour obtenir un sursis. Il a également déposé un dossier auprès d'un tribunal de première instance, soulevant certaines questions liées au protocole d'injection létale de l'État, notamment les inquiétudes concernant du thiopental de sodium acheté par l'État auprès d'une société en Inde.

Le Nebraska était le dernier état des États-Unis à utiliser l'électrocution comme seule méthode d'exécution. En 2008, la Cour suprême du Nebraska a jugé que l'utilisation de la chaise électrique constituait une violation de la constitution de l'État. En 2009, une proposition de loi établissant l'utilisation de l'injection létale au Nebraska a été adoptée. Cela coïncide avec un manque au niveau national de thiopental de sodium, l'un des trois produits utilisés pour ce genre d'exécutions. Début 2011, le seul fabricant américain de thiopental de sodium a annoncé qu'il se retirait du marché. Certains États cherchent d'autres solutions et se lancent ainsi dans certaines pratiques discutables, notamment l'importation de thiopental de sodium acheté auprès d'entreprises étrangères dans des circonstances contestées par le droit fédéral. L'Office de lutte contre les stupéfiants du ministère américain de la Justice mène actuellement une enquête sur certaines de ces importations. Début janvier 2011, l'administration pénitentiaire du Nebraska a reçu une cargaison de thiopental de sodium qu'elle avait acquise auprès d'une société en Inde. Cette dernière a depuis annoncé qu'elle ne vendrait plus les produits destinés à être utilisés lors d'exécutions.

Dans son jugement du 25 mai, la Cour suprême du Nebraska a pris acte de l'action en justice entreprise devant un tribunal de première instance par Carey Dean Moore et noté que cette procédure judiciaire était une « raison suffisante » pour délivrer un sursis à exécution, qu'elle ordonné. Elle a également annulé l'ordre d'exécution qu'elle avait émis le 21 avril et qui prévoyait l'exécution le 14 juin.

Carey Dean Moore a été condamné en 1980 pour le meurtre de deux chauffeurs de taxi. Âgé de 21 ans au moment des faits, il attend dans le couloir de la mort depuis trente ans.

Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 148/11. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/043/2011/fr>

Informations complémentaires sur l'AU 148/11, AMR 51/047/2011, 26 mai 2011

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

